









## RAPPEL

### PIECES A FOURNIR :

- Copie de la carte d'identité
- Copie de la carte de sécurité sociale
- Justificatif militaire (livret, JAPD, JDC)
- Bulletin n°2 du casier judiciaire
- Fiche d'aptitude du médecin agréé
- Le cas échéant, extrait de la liste d'aptitude de réussite au concours
- Le cas échéant, joindre copie du dernier contrat détenu par l'agent
- Fiche de poste (modèle type disponible sur notre site internet)

### CONDITIONS A REMPLIR :

Il est nécessaire, avant le recrutement, de vérifier si l'agent remplit bien les conditions, à savoir :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant européen,
- Jouir de ses droits civiques,
- Avoir les mentions du bulletin n°2 du casier judiciaire compatible avec l'exercice des fonctions
- Etre en position régulière au regard du service national,
- Etre apte physiquement : visite auprès du médecin agréé (fortement conseillée) **et** visite auprès du médecin du travail (décret n°85-603 du 10/06/1985 et décret n°87-602 du 30/07/1987) – liste des médecins agréés disponible sur notre site internet.

Par ailleurs, dans l'année qui suit leur nomination, les agents sont astreints à suivre une formation d'intégration d'une durée de cinq jours (décret n° 2008-512 du 29/05/2008). La titularisation est subordonnée au suivi des formations d'intégration. Il conviendra donc de prendre contact avec le CNFPT pour inscrire l'agent à cette formation ou, le cas échéant, de demander une dispense.

**NB :** Le modèle d'arrêté de titularisation peut être transmis par le service des carrières, sur présentation de l'attestation de suivi de formation d'intégration ou de dispense.

